

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/101

Objet : 101 - Marché n° VN22046 - Contrat de maintenance du logiciel 3ème acte

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SEE TICKETS,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22046 - Contrat de maintenance du logiciel 3ème acte avec l'entreprise SEE TICKETS domiciliée au 12 rue de Penthièvre – 75008 PARIS.
Le contrat prend effet au 15 septembre 2022. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions.
Le montant du marché s'élève à 3 000 € HT par an, soit un total de 12 000 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

